

**FICHE INTENDANCE**

(Année scolaire 2021 - 2022)

Entrée en:  
**2nde**

- DEMI-PENSIONNAIRE 4 jours (L, Ma, J, V)
- DEMI-PENSIONNAIRE 5 jours (L, Ma, Me, J, V)
- INTERNE
- EXTERNE
- Redoublant(e) 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup>, Terminale (si oui, cocher la case)

En tant que Responsable légal(e), je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'accès à la cantine de mon enfant et en accepte les termes.

→ NOM de l'ELEVE : ..... PRENOM : .....

Date de naissance : | | | | | | | | | |

→ RESPONSABLE LÉGAL(E) FINANCIER (Personne qui paie les frais de DP/Internat) :

NOM : ..... PRENOM : .....

N° de téléphone : | | | | | | | | | |

Signature :

Élève BOURSIER  **NON** (joindre également un RIB)

**OUI**  ATTENTION: Les élèves entrant en 2nde doivent

impérativement joindre l'accusé de réception de demande de bourse remis par le collège d'origine (en 3ème).

→ PARENT AYANT FAIT LA DEMANDE DE BOURSE :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

Signature :

Si boursier **et** redoublant de 2nde, remplir un dossier de VR (vérification de ressources auprès de l'Intendance du Lycée).


Joindre un RIB de compte courant au nom du parent qui a fait la demande de bourse au Collège.

ATTENTION ! Pas de RIB de compte d'épargne tel que le « Livret A » ni « CNE » ; pas de RIB de l'élève même si celui-ci est majeur.

A Saint-Benoît, le | | | | | | | | | |

Signature :

■ Les parents des élèves non boursiers peuvent verser un acompte de 100€ sur les frais de demi-pension **ou** 200€ (voire plus) sur les frais d'internat du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2021-2022.

■  Important Tout trimestre commencé est dû : le tarif par trimestre est forfaitaire et non pas calculé sur le nombre de repas consommé réellement.

## POUR INFORMATION

- **Tarif 2021-2022** (Information à titre indicatif) :

<b>RÉGIME</b>	<b>1<sup>er</sup> trimestre: 16 août 2021 au 31 décembre 2021</b>	<b>Tarif journalier voté par la Région</b>	<b>Nbre de jours par an</b>	<b>Tarif approximatif annuel/2021-2022 à payer par la famille</b>
<b>Forfait 4 jours/semaine (DP4)</b> (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)	62 jours x 2,97 = 184,14€	2,97 €	140	415,80 €
<b>Forfait 5 jours/semaine (DP5)</b> (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	78 jours x 2,93 = 228,54€	2,93 €	177	518,61 €
<b>Forfait 5 jours/semaine (INTERNES)</b> (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	78 jours x 6,41 = 499,98€	6,41 €	177	1134,57 €
<b>Forfait 5 jours/semaine (Internes BTS)</b> (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	78 jours x 6,41 = 499,98€	6,41 €	177	1134,57 €
<b>Forfait 7 jours/semaine (Interne CPGE)</b>	94 jours x 7,97 = 749,18€	7,97 €	212	1689,64 €

- **Changement de régime** : Les élèves, désirant changer de régime, doivent récupérer un formulaire de changement de régime auprès de la Vie scolaire puis le remplir, le faire signer par les parents et le déposer auprès du CPE de leur niveau. Ceci au moins 15 jours avant le début du trimestre suivant.

### **Remarques :**

- Les jours et les tarifs du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2021/2022 sont en attente de décision du Conseil Régional.
- Le paiement se fait :
  - par chèque (à l'ordre de « l'Agent comptable du lycée Amiral Bouvet »)
  - ou** - en espèces (avec possibilité d'échelonner les paiements)
  - ou** - par Internet (à l'aide des identifiants ATEN des parents fournis en début d'année scolaire)
- Pour les élèves **non boursiers**, vous pouvez verser un acompte de 100€ pour les demi-pensionnaires et 200€ pour les internes (chèque uniquement).
- **Rappel : Tout trimestre commencé est dû.**